



Mairie de St-Julien en Beauchêne

Compte-Rendu définitif du Conseil Municipal du 25 mai 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien en Beauchêne, convoqué par courrier distribué le dix-huit mai deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Claude VALLIER.

Présents : BOURGAT Michel, FERMENT Alice ; GAUTHIER Jean-Pierre, PASCAL Alain, SALETTI Hélène, SERRI Jean, STEFANI Cécile, VALLIER Jean-Claude, VIALET Baptiste.

Excusée : ANQUETIN Isabelle (pouvoir à BOURGAT Michel) ; Absente : SCHNEYDER Lætitia.

Secrétaire de séance : BOURGAT Michel.

La réunion débute à 18h00

Le Maire indique que compte tenu de la présence du président de la CCBD et de son conseiller délégué aux ENR, il va commencer par un point d'informations, puis traitera les points de l'ordre du jour en n'abordant en dernier point les possibles développements de photovoltaïque sur le territoire communal .

Informations :

1) retard de connexion par fibre optique. Ce retard est lié à la nécessité de raccorder la fibre jusqu'à Aspres, car SFR, qui est en charge de l'installation fibre, utilise les installations d'Orange, ce qui oblige à faire un enfouissement de la fibre sur une longueur de 5 km entre Aspres et La Faurie, une difficulté qui n'était pas prévue à l'origine.

2) Projet de Soliha 13 à Durbon. La Caf a informé que Soliha 13 avait abandonné le projet, dont le coût est jugé trop élevé (15 M€).

3) Le Maire signale, pour faire suite à une intervention antérieure de B. Vialet, que la D 1075 allait être fréquentée par une grande quantité de camions, suite aux travaux programmés pour permettre la circulation de véhicules ayant une hauteur de 4,5 mètres. B. Vialet suggère qu'en contre-partie, des aménagements pour les cyclistes soient réalisés sur certaines portions de route. J. Serri intervient pour indiquer que, membre de la commission mobilité à la CCBD, il confirme que ce sujet a été abordé en commission, et que ces aménagements de pistes cyclables n'ont pas été pris en compte.

Approbation du C.R. du CM du 18/03/2022

Le CM du 18 Mars, communiqué aux élus, affiché en Mairie et publié sur le site Web n'a pas fait l'objet de demandes de rectifications, ou d'addenda. Le Maire demande au CM d'approuver ce C.R.

Proposition adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

CHANTE DUC : Demande de Prolongation d'un compromis

Lot N° 11. Monsieur ATTALAH avait demandé une prolongation concernant son compromis de vente (qui a fini le 13 mai dernier). Le Notaire a contacté M. Attalah à ce sujet. Le compromis étant devenu caduc, l'acheteur pouvait soit abandonner l'acquisition du lot n°11, soit passer par une procédure de « vente directe », sans avoir à déposer en même temps ou dans les mois qui suivent, une demande de permis de construire. C'est cette dernière solution qui est retenue par M. Attalah. Il va signer la vente le 3 juin prochain. Il n'y a donc pas lieu de délibérer sur ce point.

Le Maire précise que le lotissement ayant été créé le 15 juin 2012, les lots qui n'auront pas été vendus avant le 15/06/2022 devront faire l'objet, lors de leur vente, d'une demande de permis d'aménager.

Vente d'une petite parcelle de terrain à Montama Bas, au profit de Mme TOULOUSE et de M. ANTON

Le terrain que la commune a accepté de céder à Madame Marie TOULOUSE et à M. Christophe ANTON a été divisé et borné par le cabinet Bontoux Toulemonde. La commune va donc céder la section ZT n°138, dont la surface définitive est de 329 m². Le prix au m² (1€) avait été décidé lors du conseil municipal du 26 novembre 2021.

Le Conseil autorise le Maire à faire établir l'acte de vente par le Notaire (unanimité).

Subventions 2022

De nombreuses demandes ont été adressées à la commune.

Après échange avec les élus, les sommes suivantes sont attribuées (unanimité des votants) :

Amicale des sapeurs pompiers du Haut Buëch, 300 €

Association des St Julien d'ici et d'ailleurs, 1 000€ (avec réajustements si besoin à l'automne). Le Maire rappelle que le projet de cette association sera soutenu financièrement pour que recettes et dépenses, au final, soient équilibrées. Quatre conseillers, membres de l'association, ne prennent pas part au vote.

Association la truite du Buëch (100 €).

Les petits escargots (association parents d'élèves à Aspres) 300€

B. Vialet rappelle qu'il avait été convenu, l'an dernier, que certaines associations qui avaient déjà été retenues précédemment, seraient à nouveau subventionnées, les demandes les plus récentes n'étant pas retenues.

Solidarité paysans (300 €)

Secours Populaire (300€)

Les Resto du Coeur (300€)

MJC de Veynes. Proposition de ne pas soutenir financièrement, mais d'offrir un accès gratuit d'une journée à la salle polyvalente, si cette possibilité offre un intérêt pour les jeunes adhérents de la MJC (opportunité pour les jeunes enfants présents à St Julien de participer à la journée?).

Cotisation 2022

Il convient de régler des cotisations aux organismes ci-dessous.

FSL (Fonds de solidarité logement) : 51,20 €(128x0,40)

ANEM : 101,37 €

Le Conseil autorise le Maire à procéder à ces versements (unanimité).

ONF-Convention déneigement des Etroits.

La commune a signé une convention avec l'ONF pour déneiger sur demande l'accès au gîte communal des Etroits.

Compte-tenu des incertitudes, concernant le devenir de ce gîte, et des heures de travail que nécessitent les opérations de déneigement, il est proposé de mettre fin à cette convention, qui exige que soit également déneigée la portion de route dite « route forestière de Bouriane », dont la commune n'est pas propriétaire.

Le Maire indique que nul ne sait ce que deviendra le gîte des Etroits, mais qu'il lui semble souhaitable de dénoncer la Convention, ne serait-ce que parce que les tarifs pratiqués sont extrêmement bas, eu égard au coût que représente en réalité pour la commune le déneigement de cette portion de route privée. A la question posée par Madame H. Saletti, en cas de nécessité, la commune ré-interviendra, à un coût différent, sur demande spécifique de l'organisme chargé par la suite de gérer le gîte en lieu et place de l'ONF. La résiliation de la convention actuelle est votée à l'unanimité.

Adressage : nommage de la voie RD 1075

Le responsable du SIG 05, nous a fait savoir que l'adressage des habitations de la commune situées en bordure de la RD 1075, et repérées par une distance métrique à un point de référence donné ne pouvait pas être validé, dès lors qu'au moment de délibérer sur l'adressage communal (19 février 2021), nous avons bien nommé toutes les rues de la commune, mais nous n'avons pas nommé la RD 1075. Il convient donc de délibérer en autorisant le Maire à dénommer « RD 1075 » la route départementale 1075. En complément, il conviendra de mettre à jour l'annexe portant dénomination des voies communales.

Le Conseil autorise le Maire à apporter ce complément à l'adressage de la commune (unanimité).

Augmentation Assainissement : 1€ par m³ pour les bénéficiaires d'un assainissement collectif.

Comme cela a été (à plusieurs reprises) demandé par l'Agence de l'Eau, la commune se trouve dans l'obligation de faire passer la taxe payée par les usagers de la commune bénéficiant d'un assainissement collectif, de 84 € à 120 €.

Cette règle est imposée aux communes voulant bénéficier de subventions pour améliorer leurs assainissements collectifs. La commune étant « au forfait », les usagers sont considérés comme ayant consommé chaque année 120 m³ d'eau potable, qu'ils soient présents en permanence sur la commune ou non. Dès lors qu'ils utilisent 120 m³ d'eau, l'assainissement collectif voit donc passer ces 120 m³, et l'Agence de l'eau exigeant que le m³ d'eau traité par l'assainissement collectif soit facturé 1 €, nous sommes contraints d'augmenter comme indiqué ci-dessus la facture pour les usagers concernés.

Le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à fixer le coût de l'assainissement collectif à 120 €.

Le Maire indique qu'il a sollicité l'avis de IT05 sur une possible modulation du tarif de l'eau potable ou de l'assainissement. La réponse est positive, et pourrait s'appliquer aux abonnés en situation particulière de vulnérabilité.

Le Conseil autorise le Maire à fixer le coût de l'assainissement collectif à 120 € par an (unanimité).

DM Budget eau

L'Agence de l'Eau nous a informés que désormais elle ne considère plus les taxes "Pollution" et "Modernisation" comme s'appliquant aux habitations, mais que ces taxes doivent s'appliquer aux habitants vivant dans les dites habitations.

Ainsi, avec un nombre d'habitants DGF fixé à 128, elle considère que nous avons 216 habitants réels qui doivent participer au règlement des taxes « Pollution et Modernisation des réseaux.... » .

En conséquence, le Maire demande au CM d'autoriser la majoration des redevances dues à ce titre : chaque habitation devra donc régler une redevance majorée. Le rôle de l'eau augmentera en conséquence.

Comme cette décision a été communiquée voici quelques semaines, et avec prise d'effet dès 2021, la commune prendra à sa charge les majorations pour 2021, afin d'éviter de compliquer encore un peu plus le travail de secrétariat.

Les usagers verront par contre leur facture augmenter en 2022, pour tenir compte de cette exigence complémentaire.

Le Maire propose au Conseil Municipal, suite au courrier de l'Agence de l'eau, portant sur la rectification des redevances Pollution et Modernisation (courrier reçu après le vote du budget), de modifier le budget de l'eau comme suit :

Chapitre 11 : article 61523 : -1 637 €

Chapitre 14 : article 701249 : +1 131 €

article 706129 : + 506 €

Autorisation donnée au Maire de procéder à cette modification budgétaire (unanimité).

ACCA-Bail de Chasse

L'ACCA demande une renégociation du bail à hauteur de 600 € au lieu de 1 000 € (voir date fin du bail – 31 mai 2024).

Nous avons une première fois reçu une demande du secrétaire de l'ACCA, proposant de réaliser des travaux « bénévoles » sur nos

chemins ruraux, en échange d'une réduction de leur loyer « chasse ».

Une fois la délibération votée, nous avons reçu une demande du président de l'ACCA, qui demandait que soit annulée cette délibération. Les chasseurs ne peuvent pas à la fois chasser et entretenir les chemins, en même temps, et ne sont pas présents sur le territoire communal en dehors des jours de chasse programmés.

Nous avons donc annulé la délibération précédente.

Récemment, une nouvelle demande est présentée, pour qu'une réduction soit consentie sur le loyer chasse, sans contre-partie d'aucune sorte.

Le Maire rappelle que ce loyer chasse a été fixé en 1992, par le Conseil Municipal de l'époque (le président de l'ACCA en 1992 était alors l'ancien Maire, M. Jean Barthélemy).

Le Maire indique que si le Conseil l'autorise à abaisser le montant du loyer, comme demandé, il n'est pas souhaitable de décider de cette réduction immédiatement, le loyer appliqué actuellement ayant été fixé par délibération récente (2019).

Le Contrôle de légalité serait fondé à considérer que la décision est abusive. Il faudra donc appliquer cette décision au moment du renouvellement du bail, en 2024.

Monsieur Serri fait remarquer que l'ACCA va procéder au nettoyage de chemins ruraux à trois reprises, au cours des prochaines fins de semaine.

Après échange avec les élus, le Maire prend la décision de renvoyer cette demande de l'ACCA à un Conseil municipal ultérieur.

Renouvellement du contrat de l'employée en charge de l'Agence Postale Communale.

Madame Fauchon bénéficie d'un contrat CDD, passé avec elle par l'intermédiaire du Centre de Gestion. Ce contrat arrive à échéance le 15 juin 2022.

Comme cela était en usage lors des années précédentes pour le personnel de l'APC, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à renouveler ce contrat CDD avec Kim Fauchon pour une durée d'une année.

Madame H. Saletti demande à ce que le contrat de Madame Fauchon soit un contrat établi pour trois années. Le Maire indique que c'est une possibilité qu'il faudra prendre en considération l'an prochain, à l'échéance de la troisième année d'activité à l'Agence Postale de Madame Fauchon.

Le Conseil autorise le Maire à renouveler le contrat de Madame Fauchon pour une année à compter du 15 juin 2022.

Droit de préemption de la commune :

Une vente vient de se faire en zone Ua sans que le notaire concerné ait jugé utile de demander à la commune si elle souhaitait ou non préempter sur tout ou sur partie de la vente. Une délibération ancienne a cependant prévu que toute vente d'un bien de la zone Ua pouvait conduire la commune à se substituer à un acheteur privé, pour acquérir le bien en vente.

On constate depuis quelques temps dans le centre bourg que les surfaces de stationnement pour les véhicules des particuliers sont insuffisantes. Il faudrait que la commune puisse se porter acquéreur de toute surface mise en vente dans le centre du village, lorsqu'elle peut offrir des places de stationnement supplémentaires à celles existantes.

On rappelle que les véhicules stationnent principalement dans les rues communales du Centre Bourg, ne facilitant pas la circulation, et compliquant régulièrement le stationnement des artisans ayant à effectuer des travaux demandés par les particuliers.

Le Maire propose de décider que la commune puisse exercer dorénavant un droit de préemption urbain renforcé, selon une suggestion d'une étude notariale. Une remarque est faite, concernant la relation entre le PLU et le droit de préemption de la commune, ce qui conduit le Maire à rappeler que dans le cadre d'une révision du PLU (qui devra se faire dès que le SCOT aura été définitivement adopté), il était prévu de demander au cabinet Chado une présentation des orientations à mettre en place dans le cadre de cette révision PLU. Il serait peut être raisonnable de solliciter ce bureau d'études et de lui demander des précisions sur le droit de préemption renforcé.

Après ces échanges, le vote d'une délibération sur ce point est finalement reporté à une réunion ultérieure.

Projet d'acquisition d'un terrain constructible pour la construction de garages.

Un premier projet visant à construire quelques garages fermés à proximité de l'ancien « four à pain » a été abandonné, voici peu, car après étude faite bénévolement par E. Castaldi, il était apparu que l'on ne pouvait pas réaliser plus de trois garages sur cet emplacement.

Aujourd'hui la Mairie, suivant en cela les Conseils de E. Castaldi, pourrait proposer aux habitants intéressés de construire des garages dans un autre emplacement, situé à proximité de la Mairie.

Le propriétaire du terrain se dit favorable à céder tout ou partie de son bien à la commune, et le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'opportunité d'acquérir ce terrain si toutes les conditions sont réunies, à savoir : accord du propriétaire privé, recherche des candidats souhaitant acquérir ou louer un garage sur l'emplacement considéré, et si les réponses le justifient, décision d'acquérir le terrain pour y construire quelques garages fermés.

Il ressort des échanges entre élus que plusieurs élus seraient éventuellement acquéreurs de garages, mais qu'il faudrait avant qu'ils décident de se porter acquéreurs, en connaître le coût unitaire.

Il est prématuré de décider de cet investissement avant d'avoir recensé parmi les habitants, ceux qui pourraient être candidats à l'occupation d'un garage, lequel serait soit acheté, soit loué. Il faudra d'autre part, si il s'avère que des demandes se concrétisent, regarder avec un homme de l'art les conditions d'une telle construction, avant de lancer l'acquisition du terrain convenable.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer une étude préliminaire susceptible de déboucher sur la construction de garages sur la parcelle ZK 169.

Position du CM sur le projet photovoltaïque CCBD (Présence de M. Ricou Charles et de M.Regord) :

La CCBD ne dispose pas de la compétence sur les énergies renouvelables. Sa direction a considéré que dans le but de développer des installations de dispositifs photovoltaïques au sol, il était préférable que les communes se regroupent pour faire procéder à une étude préliminaire des espaces susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques. Le coût du raccordement d'un générateur photovoltaïque de plusieurs Mégawatts est très élevé, et la mutualisation entre plusieurs projets issus de plusieurs communes est une manière incontestable de le diminuer.

Lors d'une réunion ENR à la CCBD, le Maire a fait savoir que la commune de ST Julien avait voulu voici quelques années installer d'une part quelques éoliennes de puissance au Col de Montanit, puis des panneaux photovoltaïques sur la parcelle ZR 10 (au-dessous des antennes de téléphonie mobile).

Les deux projets ayant été abandonnés par la Société Valorem, le Maire a estimé que si la CCBD le souhaitait, il demanderait au Conseil Municipal de s'exprimer sur ce sujet, et de dire s'il était favorable ou non à ces projets qui seraient conduits par la Communauté de Communes.

Il est également apparu que la DREAL serait favorable à ces futures installations, sous réserve que les communes commencent par équiper les toits de leurs bâtiments communaux de P.V. Les études faites à ce titre sur le territoire communal dès 2014 ont montré que les surfaces convenant à ces installations sont modestes, et que l'installation de tels dispositifs n'avait pas d'intérêt économique véritable pour la commune. Il n'est pas exclu que cette analyse évolue compte-tenu de l'évolution actuelle du prix de l'énergie.

Selon la DREAL, après cette étape, des installations au sol, de surface importante (quelques hectares à quelques dizaines d'hectares) seraient envisageables, mais dans un avenir éloigné : il faudra en effet redimensionner le Poste Source installé à Veynes, de capacité insuffisante pour accueillir les puissances électriques qui seront produites, ou bien il faudra en construire un supplémentaire, peut être dans la zone comprise entre Aspres et ST Julien en Beauchêne. Il est peu probable qu'un poste source nouveau soit opérationnel avant cinq ou six années (au minimum). Monsieur Regord indique que des postes sources supplémentaires pourraient être installés l'un dans le Rosanais, l'autre dans le Serrois.

La CCBD avant de lancer une étude complète des opportunités demande aux communes intéressées de s'engager si la décision est prise par le Conseil Communautaire d'aller de l'avant sur ce projet, à ne pas se lancer individuellement dans l'installation de dispositifs indépendamment de la Comcom.

Le président de la CCBD, et son conseiller délégué aux ENR sont présents pour exposer ces projets collectifs.

Successivement, Monsieur Ricou-Charles puis Monsieur Olivier Regord

Ils préciseront ce qu'ils jugent souhaitable que le Conseil Municipal autorise par délibération.

Ils insistent sur les points qui leur semblent essentiels :

- > informer la population et recueillir son avis.
- > Réaliser une cartographie des terrains ou des zones susceptibles de convenir à des installations de panneaux PV.
- > Rechercher les implantations possibles de panneaux sur des toitures ou bâtiments publics existants.

En définitive, il semble nécessaire qu'après une période de réflexion, puisse s'exprimer une volonté intercommunale de s'orienter sur un projet commun, finançable par des banques et par un groupement citoyen, et s'appuyant sur un ou deux opérateurs.

La réunion du Conseil Municipal se termine à 20h15.